



# Gouvieux

UNE NATURE CHALEUREUSE



## RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

*Les chiffres de réalisations budgétaires 2021 sont arrêtés au 15 janvier 2022 et représentent une estimation.*

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui mon dernier rapport d'orientations budgétaires.

## **PREAMBULE**

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

- ✓ L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991) du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.
- ✓ Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- ✓ Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire en précise le contenu et vient modifier la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales en y ajoutant un article D. 2312-3.

Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

– A. 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

– 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

– 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. – Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute,

d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

– B. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- « 1° A la structure des effectifs ;
- « 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- « 3° A la durée effective du travail dans la commune. – Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. – ...

– C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

# BUDGET PRINCIPAL

## LA CONJONCTURE

L'exercice 2023 se situe en pleine tourmente. Nous venons à peine de sortir de la pandémie du Covid. La reprise économique ayant été forte à ce moment, nous pensions alors pouvoir travailler sereinement.

Pas du tout. La guerre en Ukraine, l'explosion corrélative des prix de l'énergie et des matières premières, ont créé un contexte inflationniste que seuls les plus anciens, dont je fais partie, ont déjà connu.

On connaît les mécanismes de diffusion des chocs inflationnistes au sein de l'ensemble de l'économie, avec des répercussions cumulatives du fait de la spirale augmentation des prix, augmentation des salaires, augmentation des prix, augmentation des salaires...

La croissance du PIB aurait été de 2,6% en 2022, mais le fait qu'une augmentation des rémunérations dans la fonction publique (6 millions d'agents) contribue automatiquement à la croissance du PIB incite à relativiser cette donnée.

Il faut noter qu'à Gouvieux le salaire moyen a progressé de 2,61% (Tableau 1 en Annexe 3).

Dans ces circonstances, les prévisions sont incertaines voire hasardeuses. La Banque de France pense que l'inflation reviendra à 2 % en 2024. Espérons qu'elle ait raison, mais on peut en douter.

*Vous pouvez également vous reporter à l'annexe n°1 qui synthétise les principales mesures de la Loi de Finances 2023.*

## LES RISQUES POUR GOUVIEUX

Dans ce contexte, quelles sont les conséquences pour la ville de Gouvieux ?

Je constate d'abord que, si nous faisons face à une crise énergétique, nous avons échappé, grâce à mon action, à une deuxième crise qui aurait été dramatique sur le plan financier.

Nous venons d'apprendre que la population légale de Senlis est passée de 14 760 en 2022 à 15 128 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce qui en cas de fusion avec la Communauté de Communes de Senlis nous aurait assujettis aux obligations de la loi SRU.

En dehors des redoutables conséquences de type sociologique ou résidentiel, cet assujettissement aurait entraîné des conséquences financières qui me rendrait aujourd'hui incapable de vous présenter des orientations budgétaires.

En effet, pour atteindre les objectifs de la loi SRU, qui nous aurait imposé la construction de 650 logements sociaux, il aurait fallu d'abord acheter des terrains. Gouvieux a tellement de surface qu'il n'y aurait eu aucune difficulté à passer des terrains d'activités économiques en habitat. Donc la question n'aurait pas été la recherche de terrains, la question aurait été celle du financement de telles acquisitions. On vous dirait que l'établissement public foncier de l'Oise (EPFLO) aurait pu acheter ces terrains et que cela n'aurait rien coûté à la ville de Gouvieux.

Ce qui est faux. Parce que ça aurait coûté deux fois :

Une première fois directement car les habitants auraient vu apparaître sur leur avis d'imposition de taxe foncière une colonne spécifique supplémentaire « établissement public foncier local ».

Une deuxième fois parce que le financement par l'EPFLO n'est jamais gratuit. Le mécanisme du préfinancement fait que chaque année l'EPFLO demanderait un intérêt à la ville de Gouvieux.

Ensuite, conséquence de cette stupide réforme et antidémocratique de la taxe d'habitation, les populations installées dans le parc social ne payeraient pas d'impôts puisqu'il s'agirait de locataires. Par ailleurs, un bailleur social ne paye pas de taxe foncière pendant 15 ans. Ce qui signifie que la population qui serait arrivée n'aurait apporté que des charges et absolument aucune recette. Vous me voyez donc extrêmement soulagé d'avoir échappé à ce genre d'évolution qui aurait été catastrophique pour la commune de Gouvieux. Il faut que nos concitoyens en aient conscience et je leur rappellerai en permanence.

En revanche, hélas, nous n'avons pas échappé à la deuxième crise, celle de l'énergie.

Les particularités de Gouvieux font que cette crise est pour nous majeure :

- Notre territoire est immense ; nous avons donc beaucoup d'équipements publics (dont quatre groupes scolaires publics et un groupe scolaire privé que nous finançons aussi), qu'il faut chauffer, qu'il faut éclairer, et nous avons un réseau important d'éclairage public.
- Nos recettes sont les plus faibles de l'Oise parmi les 17 communes de plus de 7 000 habitants. Nous disposons de seulement 1 317€ par habitant. Pour mesurer l'écart, Lamorlaye dispose de 900 k€ de plus par an, et Chantilly de 2,8 M€ de plus (alors même que nos voisines ne sont pas les plus riches de l'Oise ; la commune la plus riche, Compiègne, reçoit 2 233€ par an, intercommunalité incluse) (tableau 2 annexe 3).
- Nous sommes, certes aussi dans l'Oise, ceux qui dépensons le moins, avec les contraintes que ceci fait subir. Mais de ce fait, nous n'avons pas, ou quasiment pas, de marge de manœuvre. En particulier, ayez à l'esprit que nous dépensons en personnel beaucoup moins que les 17 premières communes de l'Oise (chiffres incorporant les dépenses intercommunales) : nous dépensons 225€ par habitant, la commune suivante est à 443€ et la dernière à... 1074 €. (tableau 3 en annexe 3)
- Nous disposons d'un patrimoine cessible. Mais personne ne peut souhaiter que nous cédions du patrimoine communal pour payer du chauffage. Ce serait une hérésie absolue.

- Nous ne pouvons pas compter sur l'État pour nous aider :
- ✓ D'abord, la dotation globale de fonctionnement de la commune a fortement baissé. (tableaux 4 et 5 annexe 3).
- ✓ Par ailleurs :
  - d'une part, l'État, dans toutes les mesures qu'il prend au cours du temps, vient en aide aux communes dont la sociologie est modeste, ce qui fait que Gouvieux est la plupart du temps exclue de ses aides ;
  - d'autre part, ces aides sont, en général, dépendantes de l'effort fiscal de la commune considérée. Or comme je le rappelle souvent, nous avons un taux d'imposition qui est très modéré, voire le plus faible des taux d'imposition dans l'Oise (tableau 6 en annexe 3).

## L'EVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DE 2019 à 2022

Il faut rappeler que l'épargne brute (excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement) doit permettre d'abord de rembourser la dette, ensuite de financer les investissements de reconstitution (ceux correspondant à l'amortissement des bâtiments, du matériel, des véhicules...), enfin le cas échéant, de financer les investissements nouveaux.

Les chiffres des 4 derniers exercices sont les suivants :

Réalisés en k€	2019	2020	2021	2022 (estimations)
Recettes réelles de fonctionnement	10 939	10 637	11 237	11 613
Dépenses réelles de fonctionnement	8 254	8 376	8 915	9 106
Frais financiers	111	100	88	75
Solde financiers, exceptionnels et provisions	50	10	0	0
<b>Epargne brute</b>	<b>2 685</b>	<b>2 261</b>	<b>2 322</b>	<b>2 507</b>

Quelques commentaires :

- L'exercice 2019 avait supporté une forte baisse des dotations de l'Etat et 2020 une baisse des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et une hausse de la subvention au CCAS ;
- En 2020, en 2021 et 2022, nous avons attribués au personnel communal qui n'en bénéficiait pas jusqu'alors, une prime IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, l'équivalent d'un treizième mois) mensuelle de 8%.

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la valeur du point a été revalorisée de 3,5 %.

L'impact de ces mesures en 2022 a été de 49 k€ (11 mois pour l'IFSE, 6 mois pour l'indice).

- En ce qui concerne les dépenses d'énergies, les données fournies par le SE60 sont les suivantes pour la commune de Gouvieux :

En k€	2021	2022 (estimations)	2023 (prévisions)
Gaz	149	240	851
Électricité	267	366	700
<b>Total</b>	<b>416</b>	<b>606</b>	<b>1551</b>

Nota : l'éclairage public engendre environ 40% de la dépense d'électricité). 2022 a donc supporté une augmentation de nos dépenses d'énergie de 190k€.

## LES RESTES À RÉALISER DE 2022

En ce qui concerne les investissements, nous devons finaliser les restes à réaliser (RAR) de 2022 qui sont importants dans la mesure où au cours des années 2021 et 2022, nous avons lancé des programmes d'investissements conséquents.

Ces RAR se montent comptablement à 2,4 M€. En dehors d'un nombre important de petits montants, ils concernent :

- ✓ L'amélioration des quartiers (enfouissements, éclairage public, trottoirs avec désimperméabilisation) pour 965 k€ ;
- ✓ Des opérations courantes pour 272k€ (reprise de concessions, couverture du pas de tir, éclairage extérieur au gymnase et à Pagnol, toilettes PMR à la plaine de jeux, travaux à Vital Valley, pavage rue Corbier Thiébaud...)
- ✓ Deux dossiers à reporter pour cause de délais administratifs incertains (passe-relle à raison de la DUP, église à raison des financements d'Etat en particulier), pour 312k€.

Ces restes à réaliser sont financés par la cession de notre terrain rue blanche qui nous rapportera 3,4M€. La marge résiduelle de 0,9M€ sera consommée par l'acquisition des 200m<sup>2</sup> que nous avons réservés et le cas échéant des 30 boxes de stationnement souterrains que nous avons demandés en supplément.

## L'ÉPARGNE BRUTE EN 2023

Il est d'abord nécessaire d'évaluer deux postes assez fluctuants (DMTO et CCAS).

La conjoncture immobilière est en train de changer : en Ile-de-France, le nombre de transactions a baissé de 11% au dernier trimestre de 2022 après une baisse de 7% au trimestre précédent. Les DMTO (1 022 k€ en 2022) peuvent donc être ramenés à 750 k€ par an. (tableau 7 en annexe 3)

La subvention au CCAS est en général assez forfaitaire et ajustée ensuite. La conjoncture incite à être plus précis. En examinant les dépenses aux comptes administratifs du CCAS, on est amené à retenir le besoin d'une subvention moyenne de 750k€.

Ces deux éléments appliqués rétroactivement aux exercices analysés, donneraient :

En k€	2019	2020	2021	2022 (estimations)
<b>Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)</b>	10 940	10 720	10 965	11 522
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	8 404	8 226	8 865	9 155
<b>Solde</b>	2 536	2494	2 100	2 366

Les chiffres sont donc cohérents.

Sans nos mesures d'économies, l'augmentation du coût de l'énergie serait de 945 k€ ;

Les mesures que nous avons prises (voir les comptes rendus de la commission énergie) nous laissent espérer une dépense comprise entre 1 100 k€ (variante favorable) et 1 350 k€ (variante défavorable), soit une augmentation comprise entre 500 k€ ou 750 k€ en 2023 par rapport à 2022 ;

- nous pourrions bénéficier de l'amortisseur créé par l'Etat ; il pourrait nous rapporter, là aussi sous toutes réserves, 40 k€.

Le choc énergie (2022 ayant déjà absorbé 190k€) lors de l'exercice comptable 2023 pourrait donc s'élever à 460 k€ en variante favorable ou 710 k€ en variante défavorable.

Il est difficile d'estimer l'augmentation des autres dépenses. En particulier :

- Vous connaissez notre politique de la petite enfance, menée dans l'intérêt des enfants (tableau 8 en annexe 3). Elle pourra évidemment continuer à évoluer, mais je ne peux préjuger de l'impact financier d'une éventuelle évolution.

- Nous consommons beaucoup pour l'entretien courant de bâtiments (en fonctionnement) et tout ce qui touche à ce secteur a cru plus que l'inflation (5,9%) ; on considérera (c'est peut-être optimiste) que l'impact des revalorisations salariales et celui du coût de l'entretien sera compensé par la revalorisation des bases de 7,1%.

Sur les bases de 2022, et en tenant compte du FCTVA, le solde pourrait en 2023 être compris entre 1 700 k€ (variante favorable) et 1450 k€ (variante défavorable).

Ce solde de fonctionnement devra couvrir à minima :

- Le remboursement de la dette 300 k€

- Les investissements de reconstitution de notre patrimoine ;

L'analyse détaillée des dépenses aux comptes administratifs des années 2019, 2020, 2021, et 2022 démontre que les investissements de reconstitution se montent en moyenne annuelle à 1,115 M€. C'est un peu moins que le 1,3M€ que j'évoquais jadis, cette différence, peu significative, étant peut-être due au fait qu'alors nous avons eu une période de rattrapage en matière de gros entretien (doubles vitrages dans les bâtiments, lourds travaux au gymnase...). Si l'on déduit le FCTVA reçu l'année suivante, les investissements de reconstitution coûtent donc en moyenne



930 k€.

Il faut tout de même préciser que l'inflation dans le bâtiment est plus élevée que celle de l'indice des prix, on avance couramment une inflation de 15% en 2023. La cible de financement des investissements de reconstitution est donc plutôt de 1 050M€ HT.

Il resterait environ entre 350 k€ de solde disponible (variante favorable) et 100 k€ (variante défavorable) pour de nouvelles actions en fonctionnement (réduisant alors l'épargne brute) ou en investissement . Ce qui est dérisoire.

## LA SOLUTION À ÉVITER

Il y aurait une solution de facilité. Eric Woerth l'avait évoquée pour la critiquer à juste titre : c'est celle qui consiste à ne pas rechercher d'économies mais à augmenter les taux d'imposition. C'est la politique qui a été votée par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne qui a majoré les taux de 5 %, ce qui fait une augmentation de l'impôt foncier de 12 % puisque la valeur locative des biens fixée par l'État va déjà augmenter de 7,1 %.

Nous avons voté **contre** cette augmentation d'impôts car nous pensons que la Communauté de Communes pouvait faire les économies nécessaires, à hauteur de 160 000 €. Je précise qu'elle subit aussi la crise de l'énergie mais d'une façon extrêmement modérée par rapport à nous puisque le surcoût pour la piscine est de l'ordre de 400 k€ par an alors que pour notre commune, le surcoût est en deux ans de 1 100 k€.

La représentante de l'opposition godvicienne à la Communauté de Communes, Madame Martin, a cru bon de voter **pour** cette augmentation de taux ; alors qu'ici même, l'année dernière, elle demandait pour Gouvieux, une baisse des taux. Je ne doute pas que Madame Martin fournira de longues explications à ce sujet.

## LA POLITIQUE À MENER

En cette période d'incertitudes, voire de baisse du pouvoir d'achat, il ne faut pas accroître le taux d'imposition pour autant qu'on dispose d'autres mesures possibles. D'autant que la valeur locative notifiée par le gouvernement est revalorisée de 7,1% alors que l'inflation (indice des prix hors tabac) est inférieure à 6%. Le PNR d'ailleurs n'augmente ses cotisations que de 5,3%.

Je vous propose donc pour 2023 de ne pas augmenter le taux d'imposition.

Je propose deux mesures d'accompagnement de cette politique rigoureuse.

La première mesure consiste à faire une certaine pause dans les autres dépenses. Car aujourd'hui, comme les autres communes, nous ne savons pas où nous allons. L'incertitude majeure porte évidemment sur les dépenses d'énergie et donc les dépenses de fonctionnement. Il faut donc éviter toute dérive dans ce domaine, afin d'éviter en cas de rebond de la crise, tout risque de nous retrouver avec une épargne brute trop faible, voire nulle.

Je vous propose donc de ne pas engager, sauf exception, de nouveaux programmes de fonctionnement au premier semestre. Nous pourrons à l'été 2023 d'une part mesurer le coût de l'énergie dépensée au premier semestre, d'autre part prendre connaissance via le SE60 du prix du gaz et du prix de l'électricité anticipés pour 2024.

La deuxième mesure consiste à réaliser à terme des économies en accélérant la transition énergétique. La hausse du coût de l'énergie a accru fortement la rentabilité de ces investissements. Même si certains pensent que le coût de l'énergie va fortement décroître, je pense qu'il faut réduire notre exposition au risque énergétique en poursuivant cette politique.

Je vous en rappelle les composantes, souvent impopulaires :

- ✓ Pour l'éclairage public : certains ne comprennent pas les dispositions actuelles. Néanmoins, nous ne les modifierons pas pour le moment : essayons simplement d'équiper un maximum de rues en leds et avec détection, armoire par armoire quand c'est possible, ce qui n'est pas encore le cas à ce jour mais qui, selon la volonté de l'exécutif municipal, pourra être atteint plus ou moins vite.
- ✓ Pour l'éclairage des bâtiments, qui consomment aussi beaucoup d'énergie : passage en leds avec détection et éventuellement extinction autoritaire.
- ✓ Le chauffage est la question la plus délicate : continuons à mieux gérer les températures, ce qui est difficile car tout le monde préconise 19°C mais certains tournent les thermostats jusqu'à obtenir 22°C... Espérons que la mission de régulation de température que nous avons lancée permettra de mieux maîtriser la gestion de température des locaux ;
- ✓ Continuons à investir dans l'isolation des bâtiments même si ceci est compliqué car nos bâtiments sont en général très anciens ;
- ✓ Essayons de déconnecter certains réseaux qui sont trop grands comme celui qui regroupe les services, l'école Pompidou, l'école du centre, le Multi accueil du centre, la mairie et la salle des fêtes, afin de pouvoir installer des pompes à chaleur, facteurs de moindre consommation.
- ✓ Enfin, mais c'est une affaire de nettement plus long terme, nous travaillons sur la question des énergies renouvelables (photovoltaïque principalement) ; mais ce ne sont pas des dossiers que l'on boucle en deux ou trois ans.

Nous essayerons évidemment de profiter du financement d'Etat dénommé le Fonds vert, mais nous n'avons aucune idée à ce jour de ce que nous pourrions éventuellement obtenir.

Pour le financement des investissements nouveaux de 2023, nous disposons de la possibilité de céder d'autres terrains municipaux constructibles.

Mais les fonds résultant de la cession éventuelle de tout ou partie de ces terrains doivent être réservés à des investissements productifs, et non à payer le gaz ou l'électricité. On pourra financer ainsi les investissements productifs d'économies d'énergies. Ce n'est pas franchement productif en termes de services à la population mais nous n'avons pas le choix.

On peut aussi imaginer des investissements immobiliers comme l'acquisition de murs

de commerces, qui sont productifs de loyers, ou l'acquisition de parcelles, en particulier pour l'opération Amic-église, qui seront ultérieurement revendus.

Chacun comprendra que dans ces circonstances, on ne puisse donner aucune certitude quant aux dépenses nouvelles qu'on pourrait envisager, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Je ne peux que faire état de souhaits d'investissement pour les trois ans à venir, à partir de ce que nous avons déjà engagé comme réflexions ou études :

- Économies d'énergie (SE60) : éclairage public (600 k€), leds bâtiments (391 k€), isolation (415 k€), chaufferies (170 k€).
- Zone 30 (étude IRS) : 400 k€
- Schéma directeur cyclable (étude Alkhos) : 670 k€
- Amélioration des quartiers (SE60) : enfouissements programmés (tous réseaux) auquel il faut ajouter l'amélioration de la voirie correspondante 2 140 k€
- Eau et assainissement : 570 k€
- L'achèvement de Vital Valley 250 k€
- Le club house du foot 250 k€
- Aménagements PMR 300 k€ (sous réserve d'une éventuelle renégociation avec l'Etat)

Total sur trois ans : 6,16M€

Il est évident, qu'au moins pour financer les économies d'énergie, il faudra céder des terrains municipaux.

### **PAS D'ENDETTEMENT sauf exception**

En matière d'endettement, nous sommes complètement en dehors des ratios habituels puisque notre endettement par habitant est de seulement 20 % de l'endettement des villes de la même tranche démographique. Nous sommes endettés à hauteur de 356 € par habitant (intercommunalité incluse) la deuxième commune est à 593 € et la dernière à ...2 556 € (Tableau 9 annexe 3).

Ceci étant, les taux d'intérêts ont augmenté, ils sont actuellement moins favorables, et par ailleurs, c'est plus grave, notre capacité de remboursement est fortement obérée par l'impact de la crise de l'énergie.

Ce n'est donc a priori pas le moment d'emprunter, en tout cas pour les investissements courants. Les éventuels emprunts devront donc être exclusivement réservés, comme les cessions de terrains, à des investissements productifs.

# ANNEXES

## Sommaire :

➤ ANNEXE 1 Loi de Finances 2023 .....	p12
○ Orientations Générales .....	p12
➤ ANNEXE 2 Rétrospective .....	p15
○ Evolution des CA de 2018 à 2022 .....	p15
➤ ANNEXE 3 Tableaux .....	p16
○ Evolution du salaire moyen des Godviciens .....	p16
○ Produits de fonctionnement des 17 communes de l'Oise.....	p17
○ Dépenses de personnel des 17 communes de l'Oise.....	p18
○ Dotation globale de fonctionnement des 17 communes de l'Oise..._	p19
○ Dotation globale de fonctionnement de Gouvieux.....	p20
○ Taux de taxe foncière des 17 communes de l'Oise.....	p21
○ Taxe additionnelle aux droits de mutation.....	p22
○ Compte administratif de la petite enfance.....	p23
○ Encours total de la dette au 31 décembre 2021 .....	p24

## **ANNEXE 1 Loi de Finances 2023 : Orientations Générales**

Source : Local Nova

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. L'inflation s'établirait à près de 6,2 % en 2022 et devrait atteindre à 7 % en 2023. Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à +2,5 % en 2022, avec une prévision à +0,3 % en 2023. La prévision de déficit public est quant à elle de 5 % du PIB en 2022 et en 2023. L'indice des prix à la consommation en décembre 2022 est estimée à +7,1 %, ce qui signifierait une revalorisation des bases fiscales du même niveau. La progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est attendue à +9,6 % pour 2022 et anticipée à +5,1 % pour l'exercice 2023.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% en 2023, contre 4 % en 2022. Le taux de chômage devrait rester stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023.

La BCE a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à 2 %. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait 3,5 % au printemps 2023.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Cette dernière version restait conditionnée à l'adoption définitive par l'Assemblée nationale, qui a été votée le 13 décembre.

### **LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :**

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

- La suppression de la CVAE, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.

- La répartition de la DGF, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.

- Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la DSU serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne

provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

- L'article 14 du PLF 2023 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur de 1 milliard d'euros. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- ✓ Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
- ✓ Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

- Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.

- Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

- La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

- La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse : de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année. Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## LES MESURES COMPLEMENTAIRES SERONT PRINCIPALEMENT AXEES SUR L'ENERGIE ET L'ECOLOGIE :

- La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

## ANNEXE 2 RETROSPECTIVE

### Evolution des CA de 2018 à 2022

Équilibres Financiers	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
						M€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors cessions)	10,65 M€	10,94 M€	10,64 M€	11,24 M€	11,61 M€	1,0	+2,2 %
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77 & R78)	10,63 M€	10,87 M€	10,62 M€	11,22 M€	11,61 M€	1,0	+2,2 %
dont fiscalité directe locale (R7311)	7,30 M€	7,46 M€	7,58 M€	7,94 M€	8,17 M€	0,9	+2,9 %
dont AC + DSC	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€		
dont dotations DGF (R741)	1,39 M€	1,47 M€	1,34 M€	1,29 M€	1,27 M€	-0,1	-2,2 %
Travaux en régie (R72)	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€		
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8,66 M€	8,25 M€	8,38 M€	8,92 M€	9,11 M€	0,4	+1,3 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67 & D68)	8,53 M€	8,13 M€	8,28 M€	8,82 M€	9,03 M€	0,5	+1,4 %
dont dépenses de personnel (D012)	1,95 M€	1,95 M€	1,91 M€	1,91 M€	2,06 M€	0,1	+1,4 %
dont AC + DSC (D014)	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€		
Épargne de gestion	2,10 M€	2,74 M€	2,35 M€	2,41 M€	2,58 M€	0,5	+5,3 %
Frais financiers	0,12 M€	0,11 M€	0,10 M€	0,08 M€	0,07 M€	0,0	-11,7 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	0,00 M€	0,05 M€	0,01 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,0	
Épargne brute (CAF)	1,98 M€	2,69 M€	2,26 M€	2,32 M€	2,51 M€	0,5	+6,0 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1,98 M€	2,69 M€	2,26 M€	2,32 M€	2,51 M€	0,5	+6,0 %
Amortissement du capital de la dette	0,27 M€	0,28 M€	0,28 M€	0,29 M€	0,30 M€	0,0	+3,1 %
Épargne nette (CAF Nette)	1,72 M€	2,41 M€	1,98 M€	2,03 M€	2,20 M€	0,5	+6,5 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1,72 M€	2,41 M€	1,98 M€	2,03 M€	2,20 M€	0,5	+6,5 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2,06 M€	3,62 M€	2,40 M€	2,62 M€	3,26 M€	1,2	+12,1 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	0,90 M€	1,37 M€	0,71 M€	0,27 M€	0,99 M€	0,1	+2,4 %
Produits des cessions (R775)	0,42 M€	0,43 M€	0,00 M€	0,01 M€	0,28 M€	-0,1	-9,7 %
Emprunts nouveaux	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€		
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	3,09 M€	3,64 M€	3,80 M€	4,08 M€	3,76 M€	0,7	+5,1 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	3,64 M€	3,80 M€	4,08 M€	3,76 M€	3,70 M€	0,1	+0,4 %
Encours de dette au 31/12	2,79 M€	2,51 M€	2,22 M€	1,93 M€	1,63 M€	-1,2	-12,5 %



## ANNEXE 3 TABLEAUX

Tableau 1

### Evolution du salaire moyen des Godviciens

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Revenu moyen de la strate</b>											
<b>&gt; 10000h</b>	13 656	NC	NC	NC	13 656	NC	NC	15 181	15 397	15 825	16 497
<b>de 5 à 10000h</b>	12 947	NC	NC	NC	14 223	14 430	14 570	14 666	14 862	15 180	15 692
<b>Revenu moyen à Gouvieux</b>	18 147	18 952	19 143	19 746	20 930	20 686	21 412	21 302	21 726	22 066	23 001
<b>Valeur moyenne lissé sur 3 ans</b>			18 747	19 280	19 939	20 454	21 009	21 133	21 480	21 698	22 264
<b>Evolution en %</b>				2,84%	3,42%	2,58%	2,72%	0,59%	1,64%	1,01%	2,61%

Tableau 2

Produits de fonctionnement des 17 communes de l'Oise

Classement	Communes		Intercommunalités		
	Commune	Euros par habitant	Nom interco de la commune	Euros par habitant	Total commune + interco
1	Compiègne	1 448,00 €	CA région Compiègne et Basse Automne	785,00 €	2 233,00 €
2	Montataire	1 661,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	555,00 €	2 216,00 €
3	Beauvais	1 492,00 €	CA Beauvaisis	721,00 €	2 213,00 €
4	Senlis	1 645,00 €	CC Senlis Sud Oise	330,00 €	1 975,00 €
5	Creil	1 402,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	555,00 €	1 957,00 €
6	Nogent	1 330,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	555,00 €	1 885,00 €
7	Noyon	1 374,00 €	CC pays Noyonnais	502,00 €	1 876,00 €
8	Méru	1 296,00 €	CC Sablons	535,00 €	1 831,00 €
9	Margny lès Compiègne	985,00 €	CA région Compiègne et Basse Automne	785,00 €	1 770,00 €
10	Chambly	1 369,00 €	CC Thelloise	366,00 €	1 735,00 €
11	Clermont	1 144,00 €	CC pays Clermontois	572,00 €	1 716,00 €
12	Chantilly	1 348,00 €	CC aire Cantilienne	288,00 €	1 636,00 €
13	Crépy en Valois	1 241,00 €	CC du pays de Valois	290,00 €	1 531,00 €
14	Liancourt	919,00 €	CC Liancourtois	609,00 €	1 528,00 €
15	Pont Sainte Maxence	1 036,00 €	CC pays Oise et Halatte	464,00 €	1 500,00 €
16	Lamorlaye	1 119,00 €	CC aire Cantilienne	288,00 €	1 407,00 €
17	Gouvieux	1 029,00 €	CC aire Cantilienne	288,00 €	1 317,00 €

données 2021

Tableau 3

Dépenses de personnel des 17 communes de l'Oise

Classement	Communes		Intercommunalités		
	Commune	Euros par habitant	Nom interco de la commune	Euros par habitant	Total commune + interco
1	Gouvieux	203,00 €	CC aire Cantilienne	22,00 €	225,00 €
2	Lamorlaye	421,00 €	CC aire Cantilienne	22,00 €	443,00 €
3	Margny lès Compiègne	445,00 €	CA région Compiègne et Basse Automne	117,00 €	562,00 €
4	Liancourt	410,00 €	CC Liancourtois	158,00 €	568,00 €
5	Chambly	530,00 €	CC Thelloise	38,00 €	568,00 €
6	Crépy en Valois	622,00 €	CC du pays de Valois	41,00 €	663,00 €
7	Méru	637,00 €	CC Sablons	43,00 €	680,00 €
8	Chantilly	674,00 €	CC aire Cantilienne	22,00 €	696,00 €
9	Pont Sainte Maxence	515,00 €	CC pays Oise et Halatte	226,00 €	741,00 €
10	Clermont	595,00 €	CC pays Clermontois	168,00 €	763,00 €
11	Senlis	831,00 €	CC Senlis Sud Oise	33,00 €	864,00 €
12	Noyon	655,00 €	CC Pays Noyonnais	222,00 €	877,00 €
13	Creil	800,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	120,00 €	920,00 €
14	Compiègne	807,00 €	CA région Compiègne et Basse Automne	117,00 €	924,00 €
15	Beauvais	781,00 €	CA Beauvaisis	181,00 €	962,00 €
16	Nogent	876,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	120,00 €	996,00 €
17	Montataire	954,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	120,00 €	1 074,00 €

données 2021

Tableau 4

Dotation globale de fonctionnement des 17 communes de l'Oise

Classement	Communes		Intercommunalités		
	Commune	Euros par habitant	Nom interco de la commune	Euros par habitant	Total commune + interco
1	Lamorlaye	73,00 €	CC aire Cantilienne	9,00 €	82,00 €
2	Gouvieux	137,00 €	CC aire Cantilienne	9,00 €	146,00 €
3	Chambly	147,00 €	CC Thelloise	37,00 €	184,00 €
4	Crépy en Valois	156,00 €	CC du pays de Valois	38,00 €	194,00 €
5	Margny lès Compiègne	117,00 €	CA région Compiègne et Basse Automne	87,00 €	204,00 €
6	Senlis	117,00 €	CC Senlis Sud Oise	95,00 €	212,00 €
7	Compiègne	153,00 €	CA région Compiègne et Basse Automne	87,00 €	240,00 €
8	Chantilly	233,00 €	CC aire Cantilienne	9,00 €	242,00 €
9	Liancourt	251,00 €	CC Liancourtois	52,00 €	303,00 €
10	Montataire	209,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	102,00 €	311,00 €
11	Beauvais	230,00 €	CA Beauvaisis	97,00 €	327,00 €
12	Méru	290,00 €	CC Sablons	63,00 €	353,00 €
13	Pont Sainte Maxence	325,00 €	CC pays Oise et Halatte	49,00 €	374,00 €
14	Clermont	347,00 €	CC pays Clermontois	39,00 €	386,00 €
15	Noyon	364,00 €	CC Pays Noyonnais	54,00 €	418,00 €
16	Nogent	415,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	102,00 €	517,00 €
17	Creil	632,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	102,00 €	734,00 €

données 2021

Tableau 5

Dotation globale de fonctionnement de Gouvieux

ANNEE	DOTATION FORFAITAIRE TOTALE	DSR	DNP	DOTATION TOTALE	POPULATION DGF
2007	1 882 963 €	76 609 €		1 959 572 €	9949
2008	1 905 157 €	82 154 €		1 987 311 €	9949
2009	1 908 898 €	86 225 €		1 995 123 €	9913
2010	1 928 644 €			1 928 644 €	10123
2011	1 876 063 €			1 876 063 €	10049
2012	1 851 887 €	95 431 €		1 947 318 €	9974
2013	1 825 027 €	99 675 €		1 924 702 €	9952
2014	1 747 377 €	99 847 €		1 847 224 €	9929
2015	1 547 351 €	103 255 €		1 650 606 €	9693
2016	1 355 526 €	107 660 €		1 463 186 €	9731
2017	1 255 772 €	110 896 €		1 366 668 €	9771
2018	1 242 125 €	121 693 €	125 176 €	1 488 994 €	9806
2019	1 218 200 €	121 904 €	126 246 €	1 466 350 €	9753
2020	1 196 657 €	121 565 €	21 588 €	1 339 810 €	9691
2021	1 170 597 €	121 017 €		1 291 614 €	9595
2022	1 148 727 €	122 185 €		1 270 912 €	9544

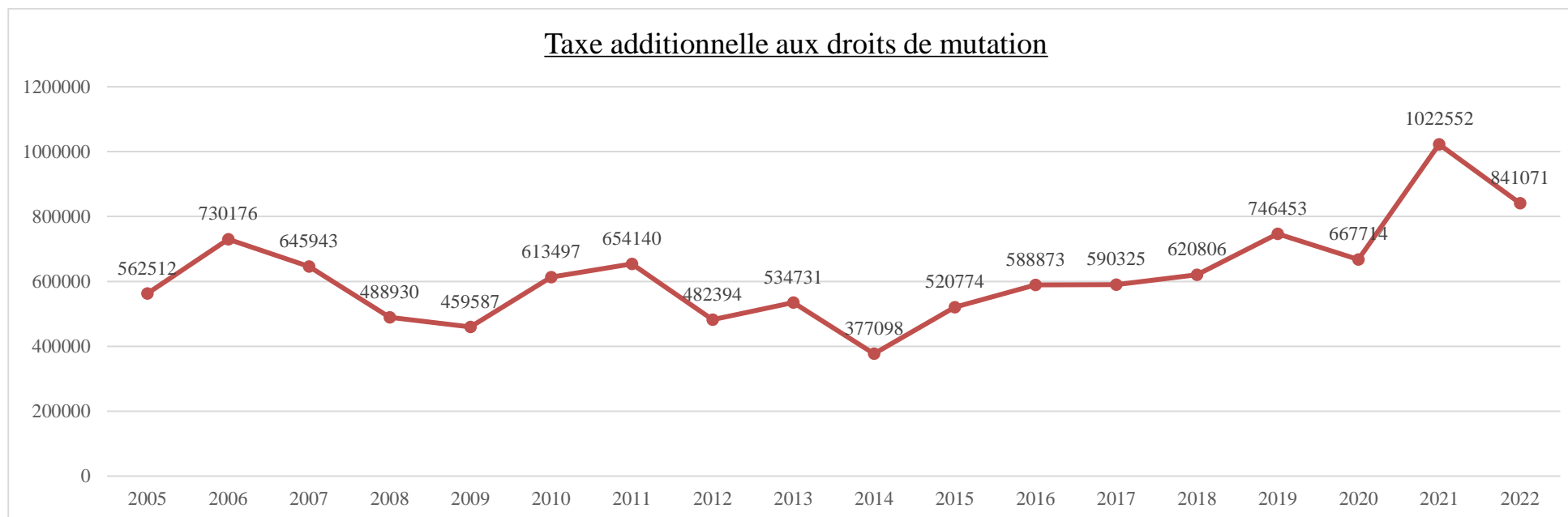
Tableau 6

Taux de taxe foncière des 17 communes de l'Oise

<b>Classement</b>	<b>Commune</b>	<b>Taux voté</b>
1	Lamorlaye	33,04%
2	Gouvieux	33,55%
3	Chantilly	37,68%
4	Liancourt	39,10%
5	Pont Sainte Maxence	42,75%
6	Creil	43,29%
7	Senlis	44,59%
8	Compiègne	48,11%
9	Margny lès Compiègne	49,18%
10	Crépy en Valois	49,30%
11	Nogent	51,08%
12	Montataire	55,92%
13	Méru	55,94%
14	Noyon	56,31%
15	Beauvais	57,20%
16	Clermont	57,98%
17	Chambly	62,32%

données 2021

Tableau 7



## Compte administratif de la petite enfance

		2022		
		Compte administratif provisoire CCAS	Compte administratif provisoire commune	Budget total
<b>DEPENSES</b>	<b>Frais de fonctionnement</b>			
	Divers Ass. Mat	1,24	0	1,24
	<b>Primes, aides</b>			
	Assistantes Maternelles	122,46	0	122,46
	Parents	115,31	0	115,31
	<b>Sous Total 1</b>	<b>237,77</b>	<b>0</b>	<b>239,01</b>
	<b>Haltes Garderies et Haltes Maternelles</b>			
	Frais de personnel HG	489,33	0,00	489,33
	Frais de personnel HM / Halte-repas	9,3	75	84,3
	Frais de fonctionnement	16,12	77,82	93,94
	<b>Sous total 2</b>	<b>514,75</b>	<b>152,82</b>	<b>667,57</b>
	<b>Sous total1+2</b>	<b>752,52</b>	<b>152,82</b>	<b>905,34</b>
<b>RECETTES</b>	Halte-garderie Multi-accueil	122,04	0	122,04
	Halte-mat / Halte-repas	13,44	0	13,44
	MSA/CAF	71,9	0	71,9
	<b>Sous Total 3</b>	<b>207,38</b>	<b>0</b>	<b>207,38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>545,14</b>	<b>152,82</b>	<b>699,2</b>	



Tableau 9

Encours total de la dette au 31 décembre 2021

Classement	Communes		Intercommunalités		
	Commune	Euros par habitant	Nom interco de la commune	Euros par habitant	Total commune + interco
1	Gouvieux	205,00 €	CC aire Cantilienne	151,00 €	356,00 €
2	Liancourt	4,00 €	CC Liancourtois	589,00 €	593,00 €
3	Montataire	322,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	316,00 €	638,00 €
4	Méru	842,00 €	CC Sablons	2,00 €	844,00 €
5	Clermont	690,00 €	CC pays Clermontois	174,00 €	864,00 €
6	Pont Sainte Maxence	711,00 €	CC pays Oise et Halatte	260,00 €	971,00 €
7	Crépy en Valois	888,00 €	CC du pays de Valois	149,00 €	1 037,00 €
8	Senlis	865,00 €	CC Senlis Sud Oise	194,00 €	1 059,00 €
9	Lamorlaye	940,00 €	CC aire Cantilienne	151,00 €	1 091,00 €
10	Chantilly	948,00 €	CC aire Cantilienne	151,00 €	1 099,00 €
11	Creil	794,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	316,00 €	1 110,00 €
12	Nogent	1 103,00 €	CA agglomération Creil Sud Oise	316,00 €	1 419,00 €
13	Beauvais	886,00 €	CA Beauvaisis	574,00 €	1 460,00 €
14	Margny lès Compiègne	713,00 €	CA région Compiègne et Basse Automne	888,00 €	1 601,00 €
15	Compiègne	839,00 €	CA région Compiègne et Basse Automne	888,00 €	1 727,00 €
16	Noyon	1 816,00 €	CC Pays Noyonnais	701,00 €	2 517,00 €
17	Chambly	1 987,00 €	CC Thelloise	569,00 €	2 556,00 €

données 2021

## BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE

Ce budget est un budget annexe concernant une opération de lotissement ne constituant pas une mission de service public mais l'exploitation du domaine privé de la commune. C'est une comptabilité de stocks.

Section	Sens	Chapitre	BP	BS	Total DMs	Total Prévu	Ordonnancé	Disponible (ordonnancé)
<b>I</b>			<b>698 084,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>698 084,00 €</b>	<b>73 300,00 €</b>	<b>624 784,00 €</b>
	<b>D</b>		<b>349 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>349 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>349 042,00 €</b>
		<b>040 - Opération...</b>	<b>349 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>349 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>349 042,00 €</b>
			349 042,00 €	0,00 €	0,00 €	349 042,00 €	0,00 €	349 042,00 €
	<b>R</b>		<b>349 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>349 042,00 €</b>	<b>73 300,00 €</b>	<b>275 742,00 €</b>
		<b>001 - Solde d'e...</b>	<b>73 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 300,00 €</b>	<b>73 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
			73 300,00 €	0,00 €	0,00 €	73 300,00 €	73 300,00 €	0,00 €
		<b>040 - Opération...</b>	<b>140 121,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 121,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 121,00 €</b>
			140 121,00 €	0,00 €	0,00 €	140 121,00 €	0,00 €	140 121,00 €
		<b>16 - Emprunts ...</b>	<b>135 621,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135 621,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135 621,00 €</b>
			135 621,00 €	0,00 €	0,00 €	135 621,00 €	0,00 €	135 621,00 €
<b>F</b>			<b>663 349,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>663 349,00 €</b>	<b>174 185,00 €</b>	<b>489 164,00 €</b>
	<b>D</b>		<b>140 122,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 122,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 122,00 €</b>
		<b>042 - Opération...</b>	<b>140 121,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 121,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 121,00 €</b>
			140 121,00 €	0,00 €	0,00 €	140 121,00 €	0,00 €	140 121,00 €
		<b>65 - Autres cha...</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
			1,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €
	<b>R</b>		<b>523 227,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>523 227,00 €</b>	<b>174 185,00 €</b>	<b>349 042,00 €</b>
		<b>002 - Résultat d...</b>	<b>174 185,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>174 185,00 €</b>	<b>174 185,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
			174 185,00 €	0,00 €	0,00 €	174 185,00 €	174 185,00 €	0,00 €
		<b>042 - Opération...</b>	<b>349 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>349 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>349 042,00 €</b>
			349 042,00 €	0,00 €	0,00 €	349 042,00 €	0,00 €	349 042,00 €
	Total dépense		489 164,00 €	0,00 €	0,00 €	489 164,00 €	0,00 €	489 164,00 €
	Total recette		872 269,00 €	0,00 €	0,00 €	872 269,00 €	247 485,00 €	624 784,00 €

Ce budget est en fin de programme : il n'y a plus d'appartements à vendre.

Ce budget est amené à être clôturé, sur demande de la trésorerie.

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Sens	Chapitre	BP	BS	Total DMs	Total Prévu	Ordonné	Disponible (ordonné)
<b>I</b>			<b>473 318,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>473 318,00 €</b>	<b>310 321,35 €</b>	<b>162 996,65 €</b>
	<b>D</b>		<b>236 659,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236 659,00 €</b>	<b>75 013,44 €</b>	<b>161 645,56 €</b>
		<b>020 - Dépenses...</b>	<b>6 484,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 484,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 484,00 €</b>
			6 484,00 €	0,00 €	0,00 €	6 484,00 €	0,00 €	6 484,00 €
		<b>16 - Emprunts ...</b>	<b>40 175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 175,00 €</b>	<b>35 402,94 €</b>	<b>4 772,06 €</b>
			40 175,00 €	0,00 €	0,00 €	40 175,00 €	35 402,94 €	4 772,06 €
		<b>21 - Immobilisa...</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>39 610,50 €</b>	<b>150 389,50 €</b>
			190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €	39 610,50 €	150 389,50 €
	<b>R</b>		<b>236 659,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236 659,00 €</b>	<b>235 307,91 €</b>	<b>1 351,09 €</b>
		<b>040 - Opération...</b>	<b>236 659,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236 659,00 €</b>	<b>229 307,91 €</b>	<b>7 351,09 €</b>
			236 659,00 €	0,00 €	0,00 €	236 659,00 €	229 307,91 €	7 351,09 €
		<b>21 - Immobilisa...</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>-6 000,00 €</b>
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	-6 000,00 €
<b>F</b>			<b>607 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>607 200,00 €</b>	<b>383 332,12 €</b>	<b>223 867,88 €</b>
	<b>D</b>		<b>303 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>303 600,00 €</b>	<b>292 276,13 €</b>	<b>11 323,87 €</b>
		<b>011 - Charges à...</b>	<b>59 734,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 734,00 €</b>	<b>55 908,68 €</b>	<b>3 825,32 €</b>
			59 734,00 €	0,00 €	0,00 €	59 734,00 €	55 908,68 €	3 825,32 €
		<b>042 - Opération...</b>	<b>236 659,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236 659,00 €</b>	<b>229 307,91 €</b>	<b>7 351,09 €</b>
			236 659,00 €	0,00 €	0,00 €	236 659,00 €	229 307,91 €	7 351,09 €
		<b>66 - Charges fi...</b>	<b>7 207,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 207,00 €</b>	<b>7 059,54 €</b>	<b>147,46 €</b>
			7 207,00 €	0,00 €	0,00 €	7 207,00 €	7 059,54 €	147,46 €
	<b>R</b>		<b>303 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>303 600,00 €</b>	<b>91 055,99 €</b>	<b>212 544,01 €</b>
		<b>70 - Ventes de ...</b>	<b>303 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>303 600,00 €</b>	<b>91 055,99 €</b>	<b>212 544,01 €</b>
			303 600,00 €	0,00 €	0,00 €	303 600,00 €	91 055,99 €	212 544,01 €
	Total dépense		540 259,00 €	0,00 €	0,00 €	540 259,00 €	367 289,57 €	172 969,43 €
	Total recette		540 259,00 €	0,00 €	0,00 €	540 259,00 €	326 363,90 €	213 895,10 €

## BUDGET ANNEXE EAU

Section	Sens	Chapitre	BP	BS	Total DMs	Total Prévu	Ordonné	Disponible (ordonné)
<b>I</b>			<b>341 216,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 784,00 €</b>	<b>418 000,00 €</b>	<b>173 597,34 €</b>	<b>244 402,66 €</b>
	<b>D</b>		<b>170 608,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 392,00 €</b>	<b>209 000,00 €</b>	<b>173 597,34 €</b>	<b>35 402,66 €</b>
		<b>020 - Dépenses...</b>	<b>1 608,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 608,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
			1 608,00 €	0,00 €	-1 608,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		<b>21 - Immobilisa...</b>	<b>169 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>209 000,00 €</b>	<b>173 597,34 €</b>	<b>35 402,66 €</b>
			169 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	209 000,00 €	173 597,34 €	35 402,66 €
	<b>R</b>		<b>170 608,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 392,00 €</b>	<b>209 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>209 000,00 €</b>
		<b>021 - Virement ...</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 392,00 €</b>	<b>198 392,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>198 392,00 €</b>
			160 000,00 €	0,00 €	38 392,00 €	198 392,00 €	0,00 €	198 392,00 €
		<b>040 - Opération...</b>	<b>10 608,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 608,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 608,00 €</b>
			10 608,00 €	0,00 €	0,00 €	10 608,00 €	0,00 €	10 608,00 €
		<b>21 - Immobilisa...</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>F</b>			<b>460 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>176 315,29 €</b>	<b>283 684,71 €</b>
	<b>D</b>		<b>230 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>229 100,00 €</b>
		<b>011 - Charges à...</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-30 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>19 100,00 €</b>
			50 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	20 000,00 €	900,00 €	19 100,00 €
		<b>022 - Dépenses...</b>	<b>9 392,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-8 392,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
			9 392,00 €	0,00 €	-8 392,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
		<b>023 - Virement ...</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 392,00 €</b>	<b>198 392,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>198 392,00 €</b>
			160 000,00 €	0,00 €	38 392,00 €	198 392,00 €	0,00 €	198 392,00 €
		<b>042 - Opération...</b>	<b>10 608,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 608,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 608,00 €</b>
			10 608,00 €	0,00 €	0,00 €	10 608,00 €	0,00 €	10 608,00 €
	<b>R</b>		<b>230 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>175 415,29 €</b>	<b>54 584,71 €</b>
		<b>70 - Ventes de ...</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>175 415,29 €</b>	<b>54 584,71 €</b>
			230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	175 415,29 €	54 584,71 €
		Total dépense	400 608,00 €	0,00 €	38 392,00 €	439 000,00 €	174 497,34 €	264 502,66 €
		Total recette	400 608,00 €	0,00 €	38 392,00 €	439 000,00 €	175 415,29 €	263 584,71 €

Selon la réglementation en vigueur, les compétences « Eau et Assainissement » devront avoir été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Aussi une réflexion a été engagé avec la Communauté de Communes pour en définir les contours. Les investissements 2023 seront donc fixé dans ce contexte, et toujours dans les intérêts des Godviciens.

## BUDGET ANNEXE GAMBETTA

C'est un budget annexe avec une comptabilité de stock, de même que le budget annexe centre-ville. Le programme se compose d'une MAM en rez-de-Chaussée, de deux T3 et de places de stationnement souterrain ont été mis en vente. Ce budget annexe a été créé pour les deux appartements et les places de stationnement destinés à être vendus. La MAM restant dans le budget municipal car c'est un bien appartenant au domaine public de la commune.

Section	Sens	Chapitre	BP	BS	Total DMs	Total Prévu	Ordonné	Disponible (ordonné)
<b>I</b>			<b>933 444,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>933 444,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>933 444,00 €</b>
	<b>D</b>		<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>
		<b>040 - Opération...</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>
			466 722,00 €	0,00 €	0,00 €	466 722,00 €	0,00 €	466 722,00 €
	<b>R</b>		<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>
		<b>040 - Opération...</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>
			466 722,00 €	0,00 €	0,00 €	466 722,00 €	0,00 €	466 722,00 €
<b>F</b>			<b>1 099 944,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 099 944,00 €</b>	<b>136 250,50 €</b>	<b>963 693,50 €</b>
	<b>D</b>		<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>
		<b>011 - Charges à...</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		<b>042 - Opération...</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>
			466 722,00 €	0,00 €	0,00 €	466 722,00 €	0,00 €	466 722,00 €
	<b>R</b>		<b>633 222,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>633 222,00 €</b>	<b>136 250,50 €</b>	<b>496 971,50 €</b>
		<b>042 - Opération...</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 722,00 €</b>
			466 722,00 €	0,00 €	0,00 €	466 722,00 €	0,00 €	466 722,00 €
		<b>70 - Produits d...</b>	<b>166 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>166 500,00 €</b>	<b>135 894,97 €</b>	<b>30 605,03 €</b>
			166 500,00 €	0,00 €	0,00 €	166 500,00 €	135 894,97 €	30 605,03 €
		<b>75 - Autres pro...</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>355,53 €</b>	<b>-355,53 €</b>
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355,53 €	-355,53 €
	Total dépense		933 444,00 €	0,00 €	0,00 €	933 444,00 €	0,00 €	933 444,00 €
	Total recette		1 099 944,00 €	0,00 €	0,00 €	1 099 944,00 €	136 250,50 €	963 693,50 €

Il n'est pas prévu en 2023 d'opérations d'envergure sur ce budget.